

## Opérateur Gazoduc

TP/Génie Civil : 08. 26.18 **Mise à jour 09/2024**

Codes : **NAF** :4312 B ; **ROME** : F1705 ; **PCS** :621e ; **NFS** :227

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Construit et pose des canalisations de différents diamètres, sur de longues distances (50 à 300 kms parfois plus), destinées au transport du gaz naturel sous haute pression.



La construction d'une canalisation de transport de gaz est réalisée « **en ligne** » : les travaux sont décomposés en différentes opérations qui sont réalisées chacune **par une équipe spécialisée**.

La durée moyenne du chantier « ligne » en un point déterminé va de 1 à 4 mois environ selon le diamètre et la configuration du tracé et du site.



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les différentes équipes se succèdent en progressant d'un bout à l'autre du chantier avec une cadence d'avancement de 600 à 1000 m/jour pour les projets nationaux et entre 300 à 500 m/jour pour les projets régionaux.

L'ensemble des équipes (conducteurs engins, soudeurs, agents contrôle non destructif, maçons TP, ouvriers exécution), géomètres topographes ..., constitue le « **cirque de pose** ».

- **Travaux préliminaires de reconnaissance des sites**, de fouilles archéologiques éventuelles, de drainage, de sondage des réseaux souterrains, de repérage des lignes aériennes de distribution électrique avec pose de gabarits

- **Constat d'état des lieux initial avant travaux** : 15 jours avant le début des travaux, les propriétaires et exploitants des terrains sont invités à participer à "l'état des lieux initial", qui servira de base à la remise en état.

- **Piquète, balise la piste de travail** (géomètres) : implantation de piquet bois afin de visualiser la largeur de la piste de travail

- **Déboise** : abattage des arbres et ouverture des haies, ébranchage, débroussaillage, les souches sont évacuées ou broyées sur place ; le bois abattu est débité, avant d'être stocké en

bordure de piste, le propriétaire du terrain peut alors le récupérer s'il le souhaite.

- **Aménage la piste de travail** : aménagement de l'emprise temporaire du chantier (20 à 30 mètres de largeur) pour permettre la circulation des engins, la mise en place des tubes et le stockage des déblais



- **Achemine en bordure de la future tranchée les tubes en acier** : qui mesurent 15 mètres, pèsent plusieurs tonnes, à l'aide d'un engin équipé de ventouses porte-tubes ou de chaînes et élingues, pour procéder **au bardage** (mise en place hors fouille, à côté de la tranchée), sur des cales en bois (**calage**) deux points d'appuis réalisés par un croisement de plusieurs cales, bloquées à l'aide de coins).



**GRTGAZ/OPPBTP: BARDAGE- CALAGE: E- LEARNING**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Réalise, in situ le cintrage** : 30 à 40 % des tubes sont cintrés à froid, sur le chantier, pour leur donner la courbure voulue et permettre les changements de pente et de direction pour passer des points particuliers ; le tube à cintrer est amené jusqu'à *une cintrreuse hydraulique* par un engin de levage appelé side-boom ; un deuxième engin assure le maintien correct du tube dans la machine pendant toute la phase de cintrage. ; après réalisation du coude, les conducteurs d'engins transportent les tubes, à l'aide d'un side-boom, jusqu'à la zone de montage.



- **Assemble les tubes** : cette opération comporte plusieurs phases :

- **Chanfreine les extrémités des tubes** (soudés par le procédé automatique) dans une machine (chanfreineuse) maintenue et déplacée par un side-boom.

**GRT GAZ /OPPBTP: CHANFREINAGE E- LEARNING**

- Meule et brosse les extrémités du tuyau avant soudage

### GRT GAZ/OPPBTP: MEULAGE/BROSSAGE- E LEARNING

- Préchauffe les tubes à souder à l'aide de rampes de préchauffage afin de les amener à la température minimale requise par les modes opératoires de soudage.

- Assure l'accostage des tubes : leur positionnement nécessite la mise en place d'un clamps hydraulique intérieur permettant l'alignement du tronçon et l'écartement nécessaire.

- Soude les extrémités des tubes : une soixantaine de soudures par kilomètre.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Soudage en ligne**, deux modes opératoires de soudage sont utilisés :

- **Soudage manuel** à l'arc électrique avec des électrodes à enrobage cellulosique (pour la première passe), la technique prévoit quatre soudeurs pour la première passe, et deux soudeurs pour les quatre passes suivantes (électrodes à enrobage basique pour les 4 autres passes) ; au total 5 passes.

**Soudeur 04. 13.18**

- **Soudage automatique RMD PWT**, dont l'avantage réside dans sa facilité d'utilisation :

Le travail de l'opérateur est assisté par une bande-guide positionnée directement sur la canalisation, l'opérateur n'a plus qu'à activer sa torche, sous flux gazeux (CO2 et Argon), avec mémorisation des différents paramètres pour chaque position de la torche et pour les cinq passes à effectuer.

Ce type de soudage est réalisé à l'intérieur de *cabines* ; pour les raccordements des tronçons de ligne déjà posés en fond de fouille, notamment au droit des traversées de routes, l'assemblage des tubes est réalisé, à l'intérieur de *niches de raccordement*, par soudage manuel à l'arc électrique avec des électrodes à enrobage cellulosique pour la première passe et à enrobage basique pour les autres passes. ;

L'énergie des postes à souder est fournie par des groupes autonomes (génératrices) montés sur des tracteurs à chenilles appelés « pay-welder » ou « twin-arc ». ;  
- Meule la soudure après la première passe et effectuent un brossage après chacune des autres passes.

### GRTGAZ/OPPBTP : SOUDAGE- E LEARNING

- **Revêt les joints de soudure** de manière à garantir leur étanchéité dans le temps : reconstitution de l'enrobage extérieur des tubes au droit des joints soudés ; après une préparation soignée des surfaces à revêtir (nettoyage, sablage, brossage, séchage,).

### GRTGAZ/OPPBTP : SABLAGE - E LEARNING

Applique une bande thermo-rétractable de 0,80 mètre de largeur sur la zone à recouvrir ; celle-ci est ensuite chauffée au chalumeau pour favoriser la rétractation.



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- **Contrôle les soudures** : toutes les soudures sont contrôlées par radiographie ou par ultrasons pour s'assurer de leur parfaite exécution.

**Agent Contrôle Non Destructif/Radiologue Industriel 04.01.18** en cas de défaut, la réparation est réalisée par soudage manuel à l'arc électrique (soudeurs)

- **Enrobe les tubes en acier** : avec du polyéthylène haute densité PEHD, sur une épaisseur de 4 mm



- **Ouvre la tranchée et met en fouille la canalisation** : l'ouverture de la tranchée s'effectue en deux temps : la terre végétale (la plus fertile) est enlevée et entreposée le long de la piste de travail ; puis les déblais de fond de tranchée sont stockés séparément ;  
La « mise en fouille » consiste aux dépôts progressifs de la canalisation au fond de la tranchée en utilisant les propriétés élastiques de l'acier des tubes, à l'aide d'engins de chantier spécifiques les « sideboom » (d'une capacité de levage de 90 tonnes) qui, travaillant

Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

simultanément, saisissent les tubes assemblés à côté de la fouille pour les mettre en place sur le lit de pose granulaire.



L'accès à la fouille s'effectue par des escaliers stables dotés d'une main courante, avec une pente inférieure ou égale à 30°.

- **Contrôle du revêtement de la canalisation** : un dernier contrôle de l'intégrité du revêtement anticorrosion de la canalisation est réalisé juste avant qu'elle soit enfouie ; la continuité de l'isolement électrique du revêtement extérieur en polyéthylène (PEHD) est vérifiée par le passage d'un détecteur ou balai électrique.

- **Leste et stabilise la canalisation** : si nécessaire dans les secteurs très humides

- **Réalise des travaux de franchissement des routes et des rivières** : les traversées de route se font soit à ciel ouvert avec des buses ou des dalles en béton, soit en souterrain par fonçage ou à l'aide d'un micro-tunnelier **Canalisateur Fonçage & Micro-tunnelier 08.05.18**

**Canalisateur Forage Dirige Horizontal 08.06.18**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Les traversées de rivière sont effectuées en souille après terrassement dans le lit de la rivière. Un enrobage de la canalisation par un béton continu (maçons T.P.) assure son lestage et sa protection.

- **Vérifie la section géométrique, la résistance et l'étanchéité** des différents tronçons par des épreuves hydrauliques qui comportent plusieurs phases :

- Préfabrication et pose des « gare- racleurs » ; passage d'une plaque gabarit, propulsée à l'air comprimé ;

- Remplissage en eau (cette eau est ensuite portée à une pression supérieure à 100 bar) épreuve de résistance et d'étanchéité ;

- Vidange des tronçons.

Cette opération est effectuée sous contrôle d'un expert désigné par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- **Raccorde par soudage manuel les différents tronçons** : **Soudeur 04.13.18**

- **Remblais la tranchée** : en recouvrant la canalisation avec les matériaux venant de la fouille et stockés sur les côtés ; l'utilisation éventuelle d'une cribreuse permet de garantir l'absence de pierres autour de la canalisation ; la terre végétale est remise en surface en dernière couche pour permettre le tassement naturel du remblai et éviter la formation de dépressions sur le terrain.

- **Effectue le relevé topographique** : la position exacte de la conduite est relevée avec précision pour établir des plans qui seront déposés en mairie ; ce relevé permettra également de signaler ultérieurement le passage du gazoduc par des bornes et des balises de couleur jaune installées en surface.

- **Equipe la ligne** : construction et aménagement des installations techniques permettant l'entretien de l'ouvrage et l'interruption du transit du gaz en cas de défaut (piquage, coupure, sectionnement).

- **Remet en état le terrain** : après le remblaiement de la tranchée, le profil initial du terrain est intégralement reconstitué, les fossés et talus reprofilés et les clôtures reconstruites à neuf ; les sols tassés par le passage des engins sont décompactés (sous-solage). ; les cailloux ou pierres ainsi que les objets ou résidus du chantier sont évacués.

Lorsque la remise en état du terrain est achevée, seules les bornes et les balises jaunes témoignent du passage de la canalisation.

- **Effectue un état des lieux après travaux** : lors de l'état des lieux après travaux auquel participent le propriétaire et l'exploitant du terrain, un constat est dressé, il permet, par comparaison avec l'état initial du terrain, de déterminer les dommages causés et d'établir le montant des indemnités à verser.

## Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : environnement bruyant chantier

- Attention/ Vigilance

- Co activité :

- Conduite : PL ;Engins

- Contrainte Physique

- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : soudeur en fouille

- Contrainte Temps Intervention :

- Déplacement Etranger :

- Esprit Sécurité :

- Grand Déplacement :

- Horaire Travail Atypique : 3x8h, 2x8h, nuit

- Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige

- Mobilité Physique : dénivellation, terrain accidenté, talus

- Port EPI Indispensable : travaux soudage

- Température Extrême : forte chaleur, grand froid.

- Travail Espace Restreint : cabine soudage , fouille, contrôle visuel intérieur des tubes

- Travail Milieu

Isolé

- Travail Proximité Voie Circulée : piste de travail : circulation engins

- Travail Pour Entreprise Utilisatrice : GRT gaz....

- Vision adaptée au poste : champ visuel, vision crépusculaire, appréciation des distances



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

## Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Thermique : soudage
- Chute Hauteur : montée, descente engin, fouille
- Chute Plain-Pied : dénivellation, terrain accidenté, talus,
- Chute Objet : tube : lors déchargement et mise en fouille
- Contact Animal/Rongeur/Insecte : opération déboisage
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique aérienne ou enterrée avec engin
- Déplacement Ouvrage Etroit : fouille, tube, cabine soudage
- Eboulement/Effondrement : fouille, talus
- Emploi Appareil Haute Pression : plaque gabarit propulsée à l'air comprimé
- Emploi Machine Dangereuse : mobile : (cintreuse, chanfreineuse), portative (meuleuse)
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant :
- Incendie : travaux soudage
- Projection Particulaire : poussière, limaille, particule ...
- Renversement Engin : Effondrement terrain, mauvaise stabilisation
- Renversement par Engin/Véhicule : chantier,
- Risque Routier : mission



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Travail Espace Restreint : travaux intérieur cabine soudage
- Travail Milieu Aquatique/Proximité : passage rivière ... noyade
- Travaux Rayonnement Ionisant : exposition externe /agent contrôle non destructif
- Travaux Rayonnement Non Ionisant : rayonnements optiques artificiels : soudage ; coup d'arc

## Nuisances

- Agent biologique : borréliose de Lyme (travail sur une zone présentant un couvert végétal (création des pistes).
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Vibrations Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Hyper-sollicitation Membres /TMS.
- Manutention Manuelle Charge ; électromécanicien, ouvrier exécution TP
- Poussière silice cristalline inhalable : travaux de sablage des soudures ; terrain siliceux
- Rayonnement non Ionisant : rayonnements optiques artificiels (ROA), ultraviolet, infrarouge rayonnements naturels (UV soleil) ; champ électromagnétique.
- Rayonnement Ionisant : rayonnement  $\gamma$  contrôle soudure
- Gaz Soudage/ Echappement : particules fines soudage et échappements engins particules fines diésel ; moteurs thermiques : SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, CO, PL, engins, pics pollution.

- Poussière Organométallique : arc électrique avec des électrodes à enrobage cellulosique, et basique ; torche, sous flux gazeux (CO2 et Argon)
- Huile Minérale : lubrifiant/graisse, fluide hydraulique entretien engins et machines
- Carburant : fuel, gazole
- Décapant/Nettoyant/Détergent : nettoyage engins
- Température extrême

## Maladies Professionnelles

**Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :**

- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : dermite irritative, lésions eczématiformes **(36)**
- Lésions chroniques du ménisque **(79)**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Affections provoquées par l'oxyde de carbone **(64)**
- Affections provoquées par les rayonnements ionisants : anémie, leucopénie thrombopénie, leucémies, cataracte, radiodermite, radionécrose osseuse, sarcome osseux **(6)**
- Affections oculaires dues au rayonnement thermique : cataracte **(71)**
- Affections consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer: sidérose pneumopathie interstitielle ; emphysème : soudure arc acier doux **(44)**
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire **(25)**
- Spirochétoses : Maladie de Lyme **(19 B)**
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : lésions eczématiformes : détergents nettoyage engins **(65)**
- Mycoses cutanées **(46C)**
- Péri onyxis/ onyxis : atteinte du gros orteil **(77)**



## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prévention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : sideboom , autres engins

Bruit

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux ; : si proximité ligne électrique

Espace Confine (Restreint-Clos) : cabines soudage

Fiche Données Sécurité (FDS) : baguettes soudage

Installation/Préparation/Organisation/Logistique Chantier

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : : utilisation drone pour bonne visualisation chantier

Location Matériels/Engins

Normalisation Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement(QHSE)

Organisation Premiers Secours : prévoir PRV tout au long du chantier

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Rayonnements Ionisants RI : rayonnement  $\gamma$  (contrôle non destructif soudures)

**Risques Agents Biologiques** : maladie Lyme : lors opérations de débroussaillage, ouverture des haies, ébranchage... selon les régions.

**Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides** : Fumées de soudage, gaz échappement moteur thermique : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, CO ; fumées particules fines diesel ; huile minérale : lubrifiant/graisse, fluide hydraulique (entretien engins et machines ) ; carburant : essence , gazole

**Risque Electrique** : soudage ; travaux à proximité ligne électrique

**Risque Routier Transport Personnels/Matériels** : Véhicule Utilitaire léger & VL

**Sécurité Incendie** : travaux soudage

**Températures Extrêmes**

**Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages** au moins 15 ans moins 18 ans



## **MESURES TECHNIQUES :**

**Blindage/Talutage** : fouilles **PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

**Chute Hauteur** fouille balisée, protégée, passage sécurisé au-dessus fouille ; accès sécurisé engins (montée, descente)

**Chute Plain-Pied**

**Circulation Entreprise/Chantier**

**Déchets Gestion**

**Drones & BTP** : vision avancée du chantier

**Eclairage Chantier** : travaux de nuit

**Engin Chantier**

**Espace Confine (Restreint-Clos)** : cabines travaux soudage

**Heurt/Ecrasement PL-Engins**

**Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)** : réparties tout au long du chantier, ou regroupée au sein d'une base vie

Lutte Incendie : travaux de soudage.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, **avec aspiration poussières** .

Manutention Mécanique: sideboom,

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours

Poids Lourd /Equipement

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV (travaux en extérieur) rayonnements ionisants : rayonnement  $\gamma$  (contrôle radiologique ;) ; risques chimiques (soudage )



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : torche soudage avec aspiration ; ventilation cabines soudage ; poussières silice cristalline inhalable : sablage des soudures ; particules fines diésels

Rayonnements Ionisants : rayonnement  $\gamma$  (contrôle non destructif soudures)

Rayonnements Optiques Artificiels (ROA) & Electromagnétiques (CEM) :travaux soudage

Risque Agents Biologiques : lors démarrage du chantier : débroussaillage : maladie de Lyme

Risque Electrique Chantier : ). **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Risque Noyade : lors passage de voies d'eau

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : corps entier ou membres supérieurs selon poste travail

## MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR)

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : divers engins TP **R482**

Certificat Aptitude Manipulation Appareils Radiologie Industrielle(CAMARI) : gamma graphiste  
contrôle des soudures

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Radioprotection.

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Habilitation Electrique: H0-B0** (exécute en sécurité des opérations simples d'ordre non électrique dans un environnement électrique selon la norme NF C 18-510) ; ou **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique ) : ex : utilisation de machines portatives, soudage **H0V** si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienn

Information/Sensibilisation Bruit.

Information/Sensibilisation Champs Electromagnétiques : soudeurs

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)/ROA

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

### Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T : si  
conduite exclusive

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Information Prévention en Réalité Virtuelle & Jeux

Sensibilisation Risque Routier

Suivi Dosimétrique Individuel Référence/RI: Gamma graphiste

Températures Extrêmes

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

## Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessaire par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail : obligation pour l'employeur d'informer le SPST de ***la liste des postes à risques , pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.***



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable de l'employeur auprès du CSE ; il peut contacter son SPST afin d'être conseillé et accompagné

L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST) ;**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

### **Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

**Pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail**

**- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**

## Performance Economique

**Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

### **Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Titulaire autorisation conduite : divers engins
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Rayonnement Ionisant (RI) : **rayonnement  $\gamma$**  contrôle soudure : (**agent contrôle CND**)
- Gaz Soudage : particules fines : soudage, (CMR cat 1 CIRC), SO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>2</sub>. **Les fumées de soudage sont désormais classées comme agents cancérogènes avérés pour l'Homme (groupe 1) par la monographie n° 118 du CIRC (2017).**
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).  
**Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances,**  
Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

**mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021** : engins terrassement, PL

- Travaux pouvant exposer à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021** : au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**  
**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**  
**Opération sablage des tubes** :Silice cristalline fiche toxicologique INRS (FT 232)
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

## Risques Autres :

### ✓ **Contraintes posturales :**

- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

### ✓ **Contraintes physiques intenses :**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h ) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements ionisants : rayonnement  $\gamma$  (contrôle non destructif soudures) ou non ionisants( UV, ROA , champs électromagnétiques (soudage, proximité ligne électrique aérienne).
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 ( excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra** ) .
  - Gaz échappement moteur thermique : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, CO ; fumées diesel
  - Huile Minérale : lubrifiant/graisse, fluide hydraulique entretien engins et machines
  - Carburant : essence, gazole



- Décapant/Nettoyant/Détergent : nettoyage engins remplacer acides pour nettoyage véhicule, par produits moins agressifs à base d'acide glycolique (pulvérisation)
- Poussière Organométallique : arc électrique avec des électrodes à enrobage cellulosique, et basique ; torche, sous flux gazeux (CO2 et Argon)

### Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

#### ✓ Nuisances Agents biologiques :

- Être exposé à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir animal : maladie de Lyme lors débroussaillage

#### ✓ Nuisances Autres :

- Travail nuit ; équipes alternantes



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

### *Dans le secteur du BTP l'accord de branche du 12/07/2006 définit le travail de nuit*

- « Est considéré comme travailleur de nuit, le salarié accomplissant, au moins 2 fois par semaine dans son horaire habituel, au moins 3 heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif entre 21 heures et 6 heures ».
- Le travail de nuit fait partie **des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail**.

#### **Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :**

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

**Important :** Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **Rayonnement ionisant : rayonnement  $\gamma$  contrôle soudures :**

- NFS, Plaquettes avant affectation au poste puis périodiquement( tous les 2 ans cat B)
- Contrôle de la fonction visuelle et bilan ophtalmologiques pour dépistage d'opacités cristalliniennes voire de cataracte, avant affectation au poste ; puis tous les 5 ans
- ERCP à l'embauche puis tous les 5 ans

- EFR à l'embauche puis à l'appréciation du médecin du travail :

- Bilan O.R.L (état des tympans et des sinus, acuité auditive) état dentaire avant affectation, puis tous les 5 ans



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

❖ **Exposition toxiques pulmonaires (soudage, particules fines ...) :**

La Co-exposition aux fumées de tabac et de soudage, semble être un facteur d'accélération du déclin de la fonction respiratoire.

EFR à l'embauche comme bilan de référence, puis à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction de de la symptomatologie, et de l'examen clinique.

❖ **Rayonnements Optiques Artificiels (ROA)** : le procédé du soudage génère des rayonnements ultraviolets, *qui sont un facteur de risque* : risque cutané et oculaire (cataracte à long terme ; voire mélanome de l'œil.)

- ✓ Vérifier que le salarié ne fait pas partie d'un groupe à risques : éviter les personnes *photosensibles ou prenant des médicaments photo sensibilisants, ou ayant subi une ablation du cristallin.*

- ✓ Examen dermatologique : au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) : à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

❖ **Champs Electromagnétiques :**

Une évaluation est nécessaire si utilisation d'un poste soudage ...

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP) , afin d'éviter « Toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**  
**DMIA** (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m** ;

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques : personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique, porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

- ❖ **Rayonnement optique naturel (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

**Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021**

❖ **Particules fines cancérogènes CMR cat :1 CIRC :**

**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulaires des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ❖ Le BTP un des secteurs où les cas de BPCO attribuables à une exposition professionnelle sont les plus nombreux. (15 % des cas est liée à l'environnement professionnel )

Les expositions cumulées aux poussières respirables , et à la silice : sont les facteurs de risque les plus importants , pour expliquer une diminution des débits expiratoires et les symptômes respiratoires, même en l'absence de signes radiologiques



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Effet synergique du tabagisme et de l'exposition professionnelle pour le risque de survenue de BPCO.

- ❖ **Suivi Exposition Silice : travaux en terrain siliceux :**

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

- ❖ **Nuisances Chimiques : soudeurs**

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

**Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020**

- ❖ **Travail nuit : sur chantier : recommandations HAS 2012 :**

Rechercher :

- Le temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
- La typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
- Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

Situation ou type de risque	Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale	Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés	Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques	Mesures ou contre-mesures recommandées
Troubles du sommeil	- Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil	- Agenda du sommeil	- 1 <sup>re</sup> visite médicale et en cas de plainte du salarié	- Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil
	- Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous <b>court</b> (< 6 heures) ou <b>long</b> (> 9 heures) <b>dormeur</b> ?	- Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg)	- Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype	- Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants
Somnolence et risque accidentel	- Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet	- Échelle de Somnolence d'Epworth	- 1 <sup>re</sup> visite médicale, puis tous les 2 ans :( lors visite intermédiaire par infirmier	- Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste

## Agenda sommeil-éveil - HAS

## Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg

## Échelle somnolence d'Epworth,

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1<sup>re</sup> visite médicale, et lors des examens ultérieurs).
- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure

épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux

- Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) **Outil Echelle HAD - HASTravail nuit**
  - ❖ **Contrôle fonction et champ visuels** : vision nocturne, crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

**Les Critères d'aptitude visuelle pour la conduite des véhicules du groupe lourd peuvent être utilisés :**

Incompatibilité pour la conduite des véhicules du groupe lourd , ***si l'acuité visuelle est inférieure à 8/10 pour l'œil le meilleur et 1/10 pour l'œil le moins bon.***

Si les valeurs de 8/10 et 1/10 sont atteintes avec une correction, il faut que l'acuité non corrigée de chaque œil atteigne 1/20 ou que la correction optique soit obtenue à l'aide de verres correcteurs d'une puissance ne dépassant pas + ou – 8 dioptries, ou à l'aide de lentilles cornéennes (vision non corrigée égale à 1/20ème).

La correction doit être bien tolérée.

Par ailleurs, la conduite des véhicules du groupe lourd n'est pas admise si le champ visuel binoculaire horizontal des 2 yeux est inférieur à 160°, à 70° vers la droite et la gauche et à 30° vers le haut et le bas.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Le médecin du travail**, est le seul juge **de l'aptitude au poste de conducteur d'engin** quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), la prise **de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.

Apprécie l'aptitude au cas par cas, en fonction de l'état de santé du salarié et des conditions de travail

- ❖ **Dans le cadre du Suivi Individualisé** : possibilité de proposer :

**ECG : Age > 45 ans : conduite engins dangereux (engins, PL) :** chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** :

Obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ;  
taux LDL > 1,60g/L

Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans

- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive

Recommandé lors de l'examen d'aptitude initiale, il pourra être renouvelé tous les 4 ans (lors SIR par médecin

❖ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé :** Conduite Machines dangereuses (engins, PL...) : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

### Recherche Consommation Substances psychoactives

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthyglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

- ✓ **Les apnées du sommeil peuvent contre-indiquer la conduite de PL et d'engins:**

Il est indispensable de demander, à l'occasion des visites médicales , combien d'heures par nuit dorment les chauffeurs, et est ce qu'ils présentent **des accès de somnolence dans la journée**

- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil modéré** correspond à un nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (index d'apnées et hypopnées) compris **entre 15 et 29**
- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil sévère** correspond à un index d'apnées et hypopnées **supérieur ou égal à 30.**

**Ces deux syndromes doivent être associés à une somnolence diurne excessive.**

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Même en cas d'indice d'apnées hypopnées (IAH,) élevé, *s'il n' y a pas de somnolence associée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'accident.*

La conduite des véhicules est impossible tant que persiste une somnolence malgré le traitement, ce point est vrai pour la conduite mais également pour les postes de travail de sécurité. Il est indispensable de disposer de l'avis du médecin qui a pris en charge le traitement de la somnolence.

✓ **Recommandations pour gérer l'épilepsie au travail (SFST)**

**Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 2024**

❖ **Vaccinations :**

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
  - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé



L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

**Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024** du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination**, dans les **conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée... ) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** **article R. 4426-6 C.Trav**

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](http://Vaccination-info-service.fr), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail  
Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé  
Solidarités 04/2024**

❖ **Données de Santé :**

**La cabine de télémédecine** est un **Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...)** **dégage ainsi du temps** : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

## ❖ Téléconsultation Santé Travail :

### Téléconsultation

## ❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée*** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

## ❖ Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié

**Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

**Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel**

**Opérateur Gazoduc (SPE/SPP):**

- ✓ Fumées de soudage d'éléments métalliques : l'Anses recommande d'inclure **les travaux exposant aux fumées de soudage et aux fumées métalliques de procédés connexes à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes** au sens du Code du travail. 04/2022
- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Rayonnements ionisants **(6)** contrôle soudures par rayons gamma
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).
- ✓ Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans huiles **(16 bis)** : lubrifiant/graisse, fluide hydraulique entretien premier niveau engins
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
  - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
  - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Températures extrêmes



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Radiations UV : ROA : soudage ; UV naturels :travaux en extérieur classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC